

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 15/01/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_02

OBJET : ADMINISTRATION DES VACCINS PFIZER-BIONTECH ET MODERNA : RECOMMANDATION SUR L'ESPACEMENT DES DOSES

Pour action

Pour information

Mesdames, Messieurs,

Dans un avis en date du 7 janvier 2021, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a considéré qu'il était nécessaire de maintenir l'administration de deux doses de vaccins aux personnes vaccinées, et que le délai d'administration de la seconde dose pouvait être envisagé entre 21 et 42 jours au vu des circonstances actuelles spécifiques, afin d'élargir la couverture vaccinale des personnes prioritaires.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est positionnée le 5 janvier en faveur d'un intervalle entre les deux doses de Pfizer-BioNTech de 21 à 28 jours et, en cas de circonstances exceptionnelles, pour le fait d'allonger ce délai sans dépasser 42 jours.

Dans ce contexte, la recommandation nationale est désormais la suivante :

- Pour le vaccin Pfizer-BioNTech :
 - pour les personnes âgées hébergées en EHPAD et en ULSD, l'intervalle prévu reste de 21 jours ;
 - pour les autres personnes éligibles à la vaccination, l'intervalle recommandé est de 28 jours.
- Pour le vaccin Moderna : l'intervalle recommandé est de 28 jours.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé